



Original : anglais  
Juin 2012

## RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF CONJOINT FAO-OIE SUR LA PESTE BOVINE

### Siège de la FAO, Rome, 14 – 15 juin 2012

La première réunion du Comité consultatif conjoint FAO-OIE sur la peste bovine (ci-après, le Comité consultatif) s'est tenue au Siège de la FAO, à Rome, du 14 au 15 juin 2012.

#### 1. Réunion du Comité consultatif les 14-15 juin

Les représentants de la FAO et de l'OIE ont accueilli les membres du Comité consultatif auxquels ils ont présenté la mission et les objectifs du Comité consultatif. Lors de la création du Comité consultatif, l'ancien Comité conjoint (Comité conjoint OIE/FAO pour l'éradication mondiale de la peste bovine), mis en place en 2009 et dont le rapport final est paru en 2011 a été officiellement dissout. Ce rapport final contenait un certain nombre de recommandations pour la période post-éradication, dont l'instauration d'un Comité consultatif ainsi que des lignes directrices relatives à la séquestration du virus de la peste bovine. En ce sens, les Résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE et la Conférence de la FAO en 2011 ont confié à l'OIE et à la FAO un éventail de fonctions de supervision et le nouveau Comité consultatif a reçu le mandat de conseiller l'OIE et la FAO sur les questions techniques inhérentes aux actions engagées.

Le Secrétariat a présenté les termes de référence du Comité consultatif et les Membres de ce Comité consultatif ont signé une déclaration d'intérêts ainsi que le règlement intérieur du Comité consultatif.

#### 2. Normes internationales de l'OIE

Le Comité consultatif a été informé par le Représentant de l'OIE que l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a adopté un chapitre révisé sur la peste bovine dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins de l'OIE* à l'occasion de sa 80<sup>e</sup> Session générale, pour prendre en compte les changements nécessaires suite à l'éradication de la peste bovine, officiellement reconnue en 2011. Après révision par les Commissions spécialisées de l'OIE, un chapitre révisé sur la peste bovine dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* serait proposé à l'adoption lors de la Session générale de l'OIE en 2013. Les modifications tiendraient compte de la possibilité d'une réémergence de la peste bovine, de son impact sur le statut indemne mondial et des étapes nécessaires pour regagner ce statut indemne à l'échelle planétaire en cas de réémergence. Le projet de chapitre préciserait par ailleurs l'obligation, pour les Pays membres de l'OIE, de notifier annuellement à cette dernière les matériels restants renfermant le virus de peste bovine, les virus de peste bovine, vaccins et autres matériels spécifiques. Le projet de chapitre a été examiné par le Comité consultatif ; les commentaires et suggestions seront débattus avec la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales (la Commission scientifique) et de la Commission des normes sanitaires pour les Animaux terrestres (la Commission du Code) qui finalisera le texte courant août-septembre 2012.

#### 3. Évaluation du risque de réintroduction de la peste bovine

Le Représentant de la FAO a recommandé au Comité consultatif que, dans le but de faire face et d'atténuer le risque de réintroduction de la peste bovine, des questionnaires avaient été envoyés, en 2010, aux Membres de la FAO et de l'OIE afin de répertorier les installations abritant des virus de la peste bovine et des souches de vaccin. En 2010, la FAO a signé une lettre d'Accord avec le Royal Veterinary College (Royaume-Uni) et Ausvet (Australie) afin de mener une évaluation du risque de réintroduction d'infection par la peste bovine. En dépit d'un niveau élevé d'incertitude dû au manque d'information et aux suppositions faites pour y remédier, le questionnaire et l'évaluation de risque ont conclu qu'un certain nombre de pays détenait actuellement le virus vivant de la peste bovine et des matériels contenant le virus dans des laboratoires offrant des niveaux de confinement biologique variables, et que le risque de réintroduction ne devait pas être considéré comme négligeable. Par conséquent, la destruction du virus de la peste bovine en toute sécurité ou sa séquestration, ainsi qu'une bonne préparation aux situations d'urgence étaient essentiels.

Il a paru évident que la destruction et la séquestration du virus réduiraient significativement le risque de réapparition d'infection par le virus de la peste bovine. Le Comité consultatif a formulé un certain nombre d'interrogations concernant l'évaluation du risque et a décidé d'étudier attentivement le contenu de l'évaluation de risque existante avant de parvenir à une conclusion. Parallèlement, le Comité consultatif a reconnu qu'en l'absence d'une évaluation du risque quantitatif plus précise, rien n'empêcherait l'OIE et la FAO d'adopter sans délai les mesures nécessaires afin d'accélérer la séquestration du virus et de mettre en place des plans d'urgence.

#### **4. Limiter le nombre de laboratoires détenant des virus de la peste bovine**

Le Comité consultatif a reconnu que le scénario du moindre risque correspondait à un très petit nombre d'installations stockant des virus de peste bovine ; dans l'idéal, leur nombre devrait être extrêmement restreint, de l'ordre de 2 laboratoires dans le monde. La façon la plus efficace de s'assurer que les pays auraient détruit ou séquestré (stocké les virus dans des installations homologuées à haut niveau de confinement biologique) les stocks restants de virus de peste bovine serait de mettre en avant les avantages de cette pratique qui assure un environnement favorable et d'inciter fermement les pays à y avoir recours. Pour de nombreux pays et laboratoires, l'avantage à détruire le virus de la peste bovine dépasserait de loin tous les avantages qu'il y aurait à le conserver. La communication devrait être bien menée afin que des questions telles que la souveraineté et la fierté nationale ne constituent pas un obstacle à la destruction et à la séquestration du virus. Afin de permettre aux laboratoires d'évaluer si l'un des matériels en leur possession était susceptible de contenir le virus de la peste bovine, il serait nécessaire de proposer une supervision quant à la nature des matières biologiques et des échantillons de diagnostic/surveillance, y compris pour les échantillons de surveillance sérologique pour d'autres maladies, dont certains pourraient renfermer le virus de la peste bovine. Ce conseil devrait également s'appliquer aux conditions dans lesquelles ces échantillons ont été stockés.

Les questions juridiques ou administratives entourant le transfert de matériel contenant le virus de la peste bovine vers une installation homologuée à haut niveau de confinement pourraient retarder l'expédition d'échantillons. Ces questions devraient être traitées au cas par cas. Priorité serait faite à l'abaissement des obstacles et à la destruction ou la séquestration du virus de la peste bovine, rapidement et en toute sécurité et efficacité.

Afin d'éviter d'avoir à produire et stocker un vaccin contre la peste bovine, il conviendrait d'envisager d'autres options et des recherches plus approfondies, portant notamment sur la possibilité d'utiliser des vaccins ou des vaccins modifiés contre la PPR.

#### **5. Homologation des installations pour le stockage du virus de la peste bovine**

Bien que les lignes directrices en matière de séquestration du virus de la peste bovine recommandées par le précédent Comité consultatif et approuvées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (Résolution n° 18/2011) prévoyaient des dispositions relatives aux conditions techniques à prendre en compte pour le stockage du virus de la peste bovine, le Comité consultatif a convenu de la nécessité de définir des critères plus spécifiques en vue de désigner des installations de stockage homologuées pour le vaccin contre la peste bovine ou le virus de la peste bovine. Le Comité consultatif s'appuierait sur ces critères pour examiner les demandes émanant de laboratoires et pour recommander certaines installations à l'approbation de la FAO et de l'OIE. Toute installation souhaitant être désignée, y compris les Laboratoires de référence OIE pour la peste bovine, devrait présenter une demande à l'OIE et à la FAO afin d'être reconnue en tant qu'installation homologuée.

Un questionnaire normalisé – adapté à la nature du matériel à stocker (souches de vaccins, à la différence de virus de terrain ou virus prototype de la peste bovine) – servirait à une évaluation préliminaire des instituts/installations souhaitant présenter une demande d'homologation. Le Comité consultatif devrait évaluer les demandes reçues sur la base des critères établis et formuler des recommandations à l'intention de la FAO et de l'OIE, à qui reviendront la décision finale et la désignation conjointe des installations homologuées.

#### **6. Lignes directrices concernant la destruction et la séquestration du virus de la peste bovine**

Le Comité consultatif a souligné que les lignes directrices susmentionnées en matière de séquestration du virus de la peste bovine et figurant dans la Résolution n° 18 (2011) de l'OIE devraient peut-être être complétées par une orientation spécifique, concernant, par exemple, la façon de détruire des matériels contenant le virus de la peste bovine (RVCM). Les Membres du Comité consultatif ont suggéré d'étudier ces lignes directrices et de formuler des commentaires complémentaires en vue d'élaborer des conseils pratiques destinés à faciliter la destruction et la séquestration du virus de la peste bovine. Celles-ci devraient englober l'ensemble des matériels susceptibles d'être porteurs du virus de la peste bovine, sachant également que certains matériels, tels que les sérums, pouvaient être considérés comme du matériel intéressant. L'OIE et la FAO promouvraient l'application de ces lignes directrices dans les Pays Membres.

La décision finale quant au fait de détruire ou de séquestrer le virus de la peste bovine reviendrait au pays concerné. Toutefois, le Comité consultatif a vivement recommandé que soit privilégiée l'option consistant en la destruction du virus. La priorité serait donnée à la séquestration dans des installations à haut niveau de confinement homologuées dans le cas de cellules souches de prototypes de vaccin, avec possibilité d'en laisser la propriété au pays d'origine, si nécessaire.

Il a été souligné que la destruction du virus de la peste bovine devrait toujours être placée sous l'autorité des Services vétérinaires, indépendamment du schéma d'organisation dont relève l'institut où a été stocké le virus de la peste bovine ; la destruction devrait permettre une inactivation complète du virus, en toute sécurité.

## **7. Notification et transparence**

Le nouveau projet de chapitre du Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE portant sur la peste bovine et dont l'adoption serait prévue pour mai 2013 exigerait des Pays membres de l'OIE qu'ils notifient annuellement le statut des lieux de stockage du virus de la peste bovine dans leur pays. L'information serait communiquée chaque année à l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE à l'occasion de la Session générale de l'OIE. Le Comité consultatif a estimé la transparence essentielle et la nécessité de faire pression sur les Pays membres ne répondant pas.

Il a été relevé que tous les laboratoires stockant actuellement le virus de la peste bovine n'avaient pas nécessairement procédé à une notification auprès des Services vétérinaires nationaux de leur pays. Une bonne collaboration et communication interministérielle se révélerait donc de la plus haute importance.

## **8. Base de données**

Il est apparu que deux bases de données seraient nécessaires 1) l'une indiquant le statut des pays à l'échelle mondiale en matière de stockages du virus de la peste bovine, et 2) l'autre présentant un inventaire des virus de la peste bovine dans les laboratoires agréés possédant du matériel contenant le virus de la peste bovine.

La base de données concernant le statut des pays serait gérée par l'OIE et alimentée à l'aide de données collectées dans le cadre du questionnaire annuel aux Pays membres de l'OIE. La FAO aurait librement accès à ces données. Il a été rappelé que l'OMS disposait d'une base de données similaire concernant la variole et que l'OIE pourrait rester en contact avec l'OMS pendant la mise au point de la base de données de l'OIE.

Il a été convenu que l'OIE et la FAO devraient entretenir un dialogue avec l'Institute of Animal Health, de Pirbright (Royaume-Uni) et le CIRAD (France) afin d'envisager l'élaboration d'un inventaire pouvant servir à cataloguer les virus stockés dans des laboratoires à haut niveau de confinement homologués.

## **9. Préparation et surveillance**

Le Comité consultatif a reconnu la nécessité de maintenir une vigilance dans la phase qui suivrait l'éradication de la peste bovine, tout particulièrement dans les pays comptant des laboratoires détenant le virus. La peste bovine continuerait de figurer sur la liste des maladies de l'OIE et l'obligation de maintenir une bonne capacité de réaction et de continuer à notifier les cas éventuels d'émergence de cette maladie seraient couvertes par les Normes internationales de l'OIE.

Une façon d'encourager la destruction ou la séquestration du virus de la peste bovine consisterait à introduire une surveillance obligatoire dans les pays comptant des lieux de stockage du virus.

Une suggestion a également été faite concernant l'utilité de lignes directrices spécifiques pour la surveillance de la peste bovine. Une telle surveillance pourrait suivre une approche syndromique. Cette surveillance pourrait également cibler les pays à plus fort risque. Le Comité consultatif s'est aligné sur les conclusions de l'analyse de l'évaluation des risques selon lesquelles, *a priori* et en règle générale, le risque de réémergence était plus élevé dans des pays hébergeant des installations stockant du matériel renfermant le virus de la peste. Les actions à engager au vu des résultats positifs ou faussement positifs constatés devraient être pleinement prises en considération lors du développement et de la mise en œuvre de la surveillance.

## **10. Mesures de contrôle et Plans d'urgence**

Le Comité consultatif a précisé qu'une distinction devrait être faite entre les Plans d'urgence nationaux et internationaux. Les Plans d'urgence nationaux revêtraient une importance particulière pour les pays qui conserveraient des stocks de virus de la peste bovine.

Il a été convenu que la FAO devrait mettre au point un Plan d'urgence mondial afin de prévenir, de détecter, de réagir et d'éradiquer la maladie en cas de réapparition de la peste bovine.

Le plan d'urgence devrait également identifier les critères d'engagement d'une action, en cas de fort soupçon quant à l'existence d'un foyer. Nombre de composantes de ce qui pourrait constituer une réponse ou un plan d'urgence existent déjà (GLEWS, CMC-AH, normes de l'OIE, Centres de référence, par exemple). Il serait important de montrer comment ces composantes interagissaient et quel pourrait être leur rôle en matière de préparation et de réaction.

Il serait important de maintenir une capacité de diagnostic en vue d'une détection précoce et précise et d'une réaction immédiate. Le Comité consultatif a pris note de la Résolution n °18/2012 de l'OIE, qui demandait la désignation éventuelle de nouveaux Laboratoires de référence pour la peste bovine en vue d'une meilleure couverture mondiale des services de diagnostic, considérant que les deux Laboratoires de référence actuels se trouvaient en Europe occidentale.

Les vaccins joueraient également un rôle important dans la phase de réaction. Il conviendrait d'envisager une réflexion en vue de conserver des stocks réels ou virtuels de vaccins de qualité en quantité suffisante. Cela supposerait également de déterminer quantitativement et de localiser les stocks actuels de vaccins. Les options portant sur des vaccins n'utilisant pas le virus de la peste bovine seraient également à envisager. Des financements internationaux seraient nécessaires pour se préparer et des critères devraient être définis pour déclencher le déblocage de ces financements. L'OIE et la FAO devraient prendre contact avec des donateurs dans le cadre de ce financement. Ce dernier devrait être calculé en s'appuyant sur tous les scénarios possibles, allant d'une contamination en provenance d'une source connue à une contamination d'origine inconnue.

L'élaboration d'un projet de Plan d'urgence serait une tâche trop lourde pour le Comité consultatif. La FAO rédigerait le Plan d'urgence, avant révision par le Comité consultatif.

#### **11. Menaces de terrorisme biologique**

L'impact d'une introduction délibérée du virus de la peste bovine dans une population sensible serait considérable et d'ampleur planétaire. Tant que le virus demeurerait stocké en différents lieux et selon différents niveaux de sécurité biologique, le risque demeurerait que le virus de la peste bovine soit utilisé comme arme biologique. Un tel risque se verrait réduit dès lors que les matériels contenant le virus de la peste bovine seraient séquestrés dans un nombre limité d'installations homologuées à haut niveau de confinement.

#### **12. Recherche**

Le Comité consultatif a reconnu que l'OIE et la FAO devaient informer tous les Pays membres et les scientifiques concernés que la recherche impliquant la manipulation de virus vivants de peste bovine ne serait autorisée qu'après accord préalable, conformément aux Résolutions de l'OIE et de la FAO susmentionnées et adoptées en 2011. Le Comité consultatif a considéré que dans le droit fil desdites Résolutions, il serait utile de rappeler aux pays et aux chercheurs le moratoire sur l'ensemble des recherches impliquant la manipulation du virus de la peste bovine et que toute proposition devrait être soumise à l'OIE et à la FAO. Le Comité consultatif a souligné qu'il avait reçu une mission de conseil concernant les critères et les mécanismes d'évaluation et d'approbation des demandes de recherche.

Il a également été convenu de la possible nécessité de poursuivre la recherche en matière de peste bovine afin de maintenir la vigilance. Le Comité consultatif émettrait un avis sur les priorités à donner dans le futur.

#### **13. Programme de travail**

Le Comité consultatif a défini un programme de travail à réaliser d'ici à la prochaine réunion.

#### **14. Prochaine réunion**

La prochaine réunion du Comité consultatif se tiendrait au siège de l'OIE, à Paris, les 2 et 3 octobre 2012.

---

.../Annexes

## RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF CONJOINT OIE FAO SUR LA PESTE BOVINE

### Siège de la FAO, Rome, 14 – 15 juin 2012

#### Ordre du jour



14 June 2012

<b>09:10-09:30</b>	Welcoming remarks – FAO and OIE	<i>B. Tekola (FAO), J. Lubroth (FAO) and K. Miyagishima (OIE)</i>
<b>09:30-09:40</b>	Introduction of committee members and Joint Secretariat	<i>All</i>
	<b>SESSION 1: Current state of play</b>	
<b>09:40-09:55</b>	Review OIE and FAO Resolutions and guidelines on sequestration	<i>OIE/FAO</i>
<b>09:55-10:10</b>	Status of OIE Terrestrial Code and Manual	<i>OIE</i>
<b>10:10-10:30</b>	<b>Coffee break</b>	
<b>10:30-11:00</b>	Review FAO Report on risk assessment: re-introduction of Rinderpest Discussion towards developing an action plan	<i>FAO</i>
	<b>SESSION 2: Discussion towards developing an action plan</b>	
	<b>SESSION 2A: Destruction and sequestration of Rinderpest virus</b>	
<b>11:00-11:15</b>	Laboratories holding Rinderpest stocks and samples and institutes holding Rinderpest vaccines	<i>FAO</i>
<b>11:15-11:30</b>	Limiting the number of institutes holding virus – process, targets	<i>FAO</i>
<b>11:30-13:00</b>	<b>Lunch</b>	
<b>13:00-13:20</b>	Roles of OIE/FAO Reference Centres	<i>OIE/FAO</i>
<b>13:20-13:40</b>	Assess the need for additional guidelines on sequestration, destruction and storage of Rinderpest virus	<i>OIE</i>
<b>13:40-14:00</b>	Encouraging transparency (undeclared Rinderpest virus stores and vaccines)	<i>OIE/FAO</i>
<b>14:00-14:20</b>	Approval of facilities (develop criteria and protocol for approval)	<i>OIE</i>
<b>14:20-14:40</b>	Database for inventory and managing virus repository and reserve stock of vaccine	<i>OIE</i>
<b>14:40-14:50</b>	Annual reporting to FAO and OIE and management of data	<i>OIE/FAO</i>
<b>14:50-15:10</b>	<b>Coffee break</b>	
	<b>SESSION 2B: Preparedness</b>	
<b>15:10-15:30</b>	Surveillance	<i>FAO</i>
<b>15:30-15:50</b>	Education	<i>FAO</i>
<b>15:50-16:10</b>	Risk communication	<i>FAO</i>
	<b>SESSION 3: Contingency plans</b>	
<b>16:10-16:30</b>	Control measures –culling and restocking (country buy-in) and vaccination policy	<i>FAO</i>
<b>16:30-16:50</b>	Regaining free status	<i>FAO</i>
<b>16:50-17:10</b>	Vaccine stocks and emergency production plans (including the role of PPR vaccines)	<i>FAO</i>
<b>17:10-17:25</b>	Biothreat alert and prevention	<i>OIE</i>
<b>17:25-17:40</b>	Discussion	<i>All</i>



15 June 2012

**09:15-09:30** Nominate Chair and Vice-Chair for the Committee *FAO/OIE*

**SESSION 4: Oversight of research**

---

**09:30-10:00** Mechanism for oversight (develop criteria and protocol for approval and reporting) *Chair*

**10:00-10:30** Research priorities in regard to Rinderpest post eradication era *Chair*

**10:30-10:50** **Coffee break**

**SESSION 5**

---

**10:50-12:15** Committee work plan for 2012-2014 *Chair*

**12:15-13:00** **Lunch**

**SESSION 6: Meeting wrap-up**

---

**13:00-13:15** FAO/OIE book on the history of Rinderpest eradication *FAO*

**13:15-13:45** Adoption of the Committee report by correspondence *Secretariat*

**13:45-14:00** Dates and venues of next meeting *All*

**WORKING DOCUMENTS**

- Terms of Reference of the Committee Members
- Internal Rules for signature by committee members
- Final Report of the Joint Committee 2011
- Risk assessment – reintroduction of rinderpest
- OIE Resolution 18/2011 (with Appendix – Sequestration Guidelines)
- OIE Resolution 33/2012 (The OIE Role in Maintaining World Freedom from Rinderpest)
- FAO Resolution 4/2011
- Draft OIE Code Chapter (proposal due for adoption in May 2013)
- OIE Manual of Diagnostic Tests and Vaccines for Terrestrial Animals Chapter (adopted May 2012)

## RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF CONJOINT OIE-FAO SUR LA PESTE BOVINE

Siège de la FAO, Rome, 14 – 15 juin 2012

### Liste des participants

Dr Beverly Schmitt  
Director  
Diagnostic Virology Laboratory  
National Veterinary Services Laboratories  
Ames, Iowa, 50010  
États-Unis d'Amérique  
Beverly.J.Schmitt@aphis.usda.gov  
Tél. : +1 5153377532

Dr David Ulaeto FSB  
Principal Scientist  
Department Biomedical Sciences  
Dstl Porton Down  
Salisbury SP4 0JQ  
Royaume-Uni  
dulaeto@dstl.gov.uk  
Tél. : +44 (0) 1980 613898

Prof. Mo Salman  
Professor, Veterinary Epidemiology  
Campus Stop 1644  
Animal Population Health Institute  
College of Veterinary Medicine and Biomedical Sciences  
Colorado State University Fort Collins  
CO 80523-1644 Voice message  
États-Unis d'Amérique  
M.D.Salman@ColoState.EDU  
Tél. : +1 9702970353 or  
Tél. : +1 9704815021

Dr Junaidu Maina  
Contingency Plan Specialist  
J M Global Associates Ltd  
13 Khartoum Street Wuse Zone 5  
Post Office Box 8867  
Abuja  
Nigeria  
Post code 900281  
junaidumaina@yahoo.com  
Tél. : +234 8037044433

Dr Genevieve Libeau  
Responsable du Centre de référence de la FAO pour les  
Morbillivirus chez les ruminants  
CIRAD-Département Systèmes Biologiques UPR "Contrôle  
des Maladies Animales Exotiques et Emergentes"  
Groupe Virologie  
TA A-15/G (bureau G204)  
Campus International de Baillarguet  
34398 Montpellier cedex 5  
France  
Genevieve.libeau@cirad.fr  
Tél. : +33 0467 593850/0467 593724

Dr Gerrit Viljoen  
Head, Animal Production and Health Section  
Joint FAO/IAEA Programme of Nuclear Techniques in Food  
and Agriculture  
PO Box 100  
A-1400 Vienna  
Autriche  
G.J.Viljoen@iaea.org  
Tél. : +431260026053

Dr Gordon Abraham  
Virology & Biosecurity specialist  
Gordon Abraham, B.Sc., PhD.  
8 St Georges Court  
Highton, Vic. 3216  
Australie  
gordonandalthea@gmail.com  
Tél. : +6135243 6641

Dr Keith Hamilton  
Secrétariat de l'OIE  
Organisation mondiale de la santé animale  
12, Rue de Prony  
75017 Paris  
France  
k.hamilton@oie.int  
Tél. : +33(0) 144151888

Dr Samia Metwally  
Animal Health Officer/Virologist  
FAO Secretariat  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italie  
Samia.metwally@fao.org  
Tél. : +393463621619

Dr Kazuaki Myiagishima  
Directeur général adjoint  
Organisation mondiale de la santé animale (OIE)  
12 rue de Prony  
75017 Paris  
France  
k.myiagishima@oie.int  
Tél. : (33) 1 44 15 18 88

Mr Juan Lubroth  
Chief, Animal Health Service/CVO-FAO  
Animal Production and Health Division  
Food & Agriculture Organization of the United Nations (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italie  
juan.lubroth@fao.org  
Tél. : (39-06) 570 541 84

## **RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF CONJOINT OIE-FAO SUR LA PESTE BOVINE**

**Siège de la FAO, Rome, 14 – 15 juin 2012**

---

### **Mission du Comité**

Sous l'autorité générale du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et du Chef des Services vétérinaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et considérant les Recommandations du Comité conjoint OIE/FAO pour l'éradication mondiale de la peste bovine, les Résolutions de la Déclaration d'éradication mondiale de la peste bovine et la Mise en œuvre de mesures de suivi en vue du maintien de ce statut mondial au regard de la peste bovine par la 37<sup>e</sup> Conférence de la FAO et les 79<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> Sessions de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE, le Comité consultatif conjoint OIE-FAO sur la peste bovine conseillera l'OIE et la FAO sur les points suivants :

- 1) La mise en œuvre des recommandations du Comité conjoint OIE-FAO sur l'éradication mondiale de la peste bovine et les résolutions adoptées par ces deux Organisations, et plus particulièrement :
  - Les politiques en matière de séquestration du virus de la peste bovine et sur l'homologation/suspension par l'OIE et la FAO des installations pouvant détenir des matériels contenant le virus de la peste bovine ainsi que des souches de vaccin contre le virus de la peste bovine ;
  - La mise au point de vaccins, les politiques de production et de stockage en vue du maintien du niveau de préparation face à la réémergence de la peste bovine.
  - Le processus de validation des demandes de recherches faisant intervenir le virus de la peste bovine et l'évaluation des résultats de ces recherches.
- 2) La conduite de visites périodiques organisées par l'OIE, la FAO, le Sous-Programme de la production et de la santé animale de la Division conjointe FAO/IAEA pour les installations détenant du matériel contenant le virus de la peste bovine, y compris le protocole de mise en œuvre et d'évaluation de ces visites, afin de s'assurer qu'ils sont stockés en sécurité et dans de bonnes conditions de manipulation.
- 3) Le degré de préparation et les Plans d'urgence.
- 4) La mise en œuvre des actions de la phase post-éradication et sur des sujets connexes pertinents.

Le Comité pourra mettre en place des Sous-Comités consacrés à des activités spécifiques. Ces Sous-Comités rapporteront au Comité.

Le présent Comité consultatif conjoint OIE-FAO consultera et sera en lien avec le Comité de l'Agriculture de la FAO, par l'intermédiaire du Service de la santé animale (Bureau du Responsable des Services vétérinaires), de la Commission scientifique pour les maladies animales et de la Commission des normes biologiques de l'OIE, dans leur domaine d'expertise technique respectif, en tant que de besoin.

---



**Réunion du Comité consultatif conjoint OIE-FAO sur la peste bovine  
Siège de la FAO, Rome, 14 – 15 juin 2012**

**Règlement intérieur**

**ARTICLE 1**

Le Comité consultatif conjoint OIE-FAO sur la peste bovine (ci-après dénommé le Comité consultatif) est institué par l'Accord entre l'OIE et la FAO, signé le 14 juin 2012. Son secrétariat est assuré conjointement par l'OIE et la FAO.

**ARTICLE 2**

Le Comité consultatif se composera de neuf Membres, dont un Président, un vice-président et deux Secrétaires conjoints, (désignés de droit au sein du personnel de l'OIE et de la FAO).

**ARTICLE 3**

Les Membres du Comité consultatif sont désignés pour une période de trois ans et peuvent être renommés à ce poste. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, d'une répartition géographique équilibrée en matière de représentation et de la nécessité d'une expertise pertinente.

Pour cinq des Membres, l'OIE et la FAO s'accordent sur l'expertise et le profil requis par chaque poste et sélectionnent les candidats. Pour les quatre postes restants, l'OIE et la FAO sélectionnent deux candidats chacune et les soumettent à l'approbation de l'autre Organisation ; deux de leurs membres doivent exercer les fonctions de Secrétaire adjoint pour le compte de l'OIE et de la FAO. Le Président et le vice-président sont nommés par l'OIE et la FAO.

Dans l'éventualité où un membre du Comité consultatif ne participerait pas à deux réunions consécutives du Comité consultatif sans justification valable, le poste qu'il occupe sera déclaré vacant.

Dans le cas où un poste serait inoccupé ou déclaré vacant, un nouveau membre sera nommé afin de terminer le mandat du Membre précédent.

**ARTICLE 4**

Les Membres du Comité consultatif fourniront à l'OIE et à la FAO une déclaration couvrant d'éventuels conflits d'intérêts avec toute entité commerciale ou initiative de recherche, conformément aux règles applicables au sein de l'OIE et de la FAO. Les Membres du Comité consultatif seront tenus de respecter la légitime confidentialité des informations qui pourront leur être confiées dans l'exercice de leurs fonctions et soumettront un engagement en ce sens à l'OIE et à la FAO.

**ARTICLE 5**

Le Comité consultatif se réunira au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire. Les lieux de réunion seront le siège de l'OIE et de la FAO, en alternance ; le Comité consultatif pourra se réunir en un autre lieu si l'OIE et la FAO le décident d'un commun accord. Les frais de déplacement et les per diem des membres du Comité consultatif seront versés par l'OIE et la FAO comme il convient, conformément au règlement financier de l'OIE et de la FAO applicable. Aucun honoraire ne sera payé aux membres du Comité consultatif de par leur assistance aux réunions du Comité.

**ARTICLE 6**

Le Comité consultatif rend compte, par la voix de son Président, au Comité pour l'agriculture de la FAO, par l'intermédiaire de son Secrétariat, et à l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE, par l'intermédiaire des Commissions spécialisées compétentes de l'OIE. Les compte-rendus doivent être disponibles dans les langues officielles de l'OIE et de la FAO.

**ARTICLE 7**

Le cas échéant, du personnel de l'OIE ou de la FAO, des spécialistes choisis par l'OIE et la FAO au sein d'organisations nationales, régionales ou internationales ou dans les Centres de référence de l'OIE ou de la FAO peuvent assister en qualité d'observateurs à certaines parties des réunions du Comité consultatif en lien avec leur domaine de compétences. Ces spécialistes seront tenus de respecter la légitime confidentialité des informations qui pourront leur être confiées dans l'exercice de leurs fonctions et soumettront un engagement en ce sens à l'OIE et à la FAO.

**ARTICLE 8**

À l'issue de chaque réunion du Comité consultatif, le Président, assisté par les deux Secrétaires conjoints, présentera au Directeur général de l'OIE et au Chef des Services vétérinaires de la FAO un compte-rendu des travaux de la réunion, un projet de programme de travail et des propositions de dates pour la prochaine réunion.

**ARTICLE 9**

Toute correspondance officielle entre le Comité consultatif et les entités extérieures à l'OIE et à la FAO devra passer par l'OIE et la FAO.

**ARTICLE 10**

Les personnels du Siège de l'OIE et de la FAO assisteront les Secrétaires conjoints en prenant note des réunions du Comité consultatif et en préparant des projets de rapports, avec notamment des services de secrétariat et de traduction.

---